
**Arrêté fixant la composition du comité technique
de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations d'Eure-et-Loir**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2021 relatif au comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021,

Arrête :

Article 1er

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPLÉANTS
FORCE OUVRIÈRE	2	2
UNSA FONCTION PUBLIQUE	1	1
SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE	1	1

Article 2

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai expire le 18 janvier 2022.

Article 3

L'arrêté du 6 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir est abrogé.

Fait à Chartres, le **15 DEC. 2021**

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations



Vincent LEPREVOST